



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE.

Nombre de membres en exercice : 16

Date de convocation : 20 juin 2018

PRÉSENTS : MM. Nadine BUFFIÈRE, Laurence MEYNARD-DELAGE, Monique RAT, Olivier GEORGIADÈS, Christine CONORD, Danielle MATA, Hervé MAZIERE, Liliane TESSIÉRAS, Éric LELOGEAS.

EXCUSÉS : MM. Francis COLBAC (mandataire Nadine BUFFIÈRE), Agnès COUSTILLAS (mandataire Christine CONORD), Jeanine DELPIT (mandataire Olivier GEORGIADÈS), Jacques GENDRE (suppléante Nicole DESLONDES), Geneviève JEZEQUEL.

Ont assisté à la séance : Mme Laurence LIANGAUD, responsable du service social assurant le secrétariat de la séance en l'absence de M. Stéphane DELAGE, Directeur Général des Services excusé, et Mme Emmanuelle NABOULET, agent du service social.

Le procès-verbal de la séance précédente du 11 avril 2018 étant approuvé à l'unanimité, Madame la Vice-Présidente invite le Conseil d'administration à délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTES :
 - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL
 - STAGIAIRISATION
- AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UDCCAS DORDOGNE
- RESTRUCTURATION DU RÉSEAU PÉRIBUS – MODIFICATION DE LA TARIFICATION

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

A/ CRÉATION DE POSTES : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu notamment l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

Vu le tableau des effectifs arrêté au 1^{er} janvier 2018, modifié par délibération du 11 avril 2018,

CONSIDERANT QU'il convient d'augmenter le temps de travail de plusieurs agents amenés à travailler le week-end,

CONSIDERANT l'avis favorable du comité technique du 11 juin 2018,

Il est proposé à l'assemblée :

- de créer deux postes d'agent social à 32h, un poste d'agent social à 30h ainsi qu'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à 35h,
- de modifier le tableau des effectifs pour intégrer ces créations de postes et supprimer les postes précédents à la date de nomination des agents concernés,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

➤ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit :

POSTES CRÉÉS (augmentation du temps de travail)	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE D'EFFET	POSTES SUPPRIMÉS A LA DATE D'EFFET DE NOMINATION
2 postes d'agent social	32h	01/07/2018	2 postes d'agent social à 30h
1 poste d'agent social	30h		1 poste d'agent social à 28h
1 poste d'agent social principal de 2 ^{ème} classe	35h		1 poste d'agent social principal de 2 ^{ème} classe à 33h

➤ **D'INSCRIRE** au budget du C.C.A.S. les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et les charges sociales s'y rapportant.

B/ CRÉATION DE POSTE : STAGIAIRISATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu notamment l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

Vu le tableau des effectifs arrêté au 1^{er} janvier 2018, modifié par délibération du 11 avril 2018,

CONSIDERANT QU'il convient de stagiairiser un agent sous contrat depuis le 10 octobre 2016,

CONSIDERANT l'avis favorable du comité technique du 11 juin 2018 ;

Il est proposé à l'assemblée :

- de créer un poste d'agent social à 28h hebdomadaires,
- de modifier le tableau des effectifs pour intégrer cette création de poste et supprimer le poste contractuel précédent à la date de nomination de l'agent concerné,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

➤ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit :

POSTE CRÉÉ (STAGIAIRISATION)	DURÉE HEBDOMADAIRE	FONCTIONS	DATE D'EFFET	POSTE SUPPRIMÉ A LA DATE D'EFFET DE NOMINATION
1 poste d'agent social territorial	28h	Aide à domicile	01/10/2018	1 poste contractuel à 28h

➤ **D'INSCRIRE** au budget du C.C.A.S. les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné et les charges sociales s'y rapportant.

AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UDCCAS DORDOGNE
--

Le CCAS de TRÉLISSAC s'est engagé dans l'axe 1.2 « Favoriser la mise en place du tutorat au sein des services d'aide à domicile » du programme de modernisation des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) développé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Au vu des efforts financiers consentis par les structures pour former au tutorat les maîtres d'apprentissage, il a été décidé en Comité de pilotage UNCCAS/UDCCAS le reversement au bénéfice des CCAS/CIAS participants d'une partie des financements alloués pour cette action.

Il convient à cet effet de passer un avenant financier avec l'UDCCAS Dordogne qui précise les modalités de calcul et le montant de la participation qui sera reversée au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, A l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant financier à la convention de partenariat avec l'UDCCAS « *Formation et adaptation des SAD liés aux CCAS et CIAS* »,
- **AUTORISE** le Président ou son délégué à le signer et à engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

RESTRUCTURATION DU RÉSEAU PÉRIBUS MODIFICATION DE LA TARIFICATION

Dans le cadre de la restructuration du réseau Péribus à compter du 3 septembre 2018, le Grand Périgueux propose une grille tarifaire plus incitative et une nouvelle tarification sociale plus lisible.

L'objectif principal de cette refonte tarifaire repose sur la simplification des procédures et des démarches vis-à-vis de la tarification sociale.

Cette dernière, sauf cas particulier, sera calculée à partir du quotient familial de la CAF de l'allocataire et permettra ainsi aux agents du CCAS d'établir plus facilement l'attestation à présenter à la régie Péribus, le système de compensation par le CCAS à hauteur de 20% de la différence de recettes relative à cette tarification sociale étant maintenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, A l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTTE** la participation par le CCAS à hauteur de 20% de la différence de recettes relative à cette tarification sociale,
- **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

N° délibération		Folio
D/CCAS/2018.12	- MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS :	184-185
	A/ CRÉATION DE POSTES : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL	184
	B/ CRÉATION DE POSTE : STAGIAIRISATION	185
D/CCAS/2018.13	- AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UDCCAS DORDOGNE.....	185-186
D/CCAS/2018.14	- RESTRUCTURATION DU RÉSEAU PÉRIBUS – MODIFICATION DE LA TARIFICATION	186

✍ SIGNATURES ✍		Jacques GENDRE	Excusé
		Nicole DESLONDES (suppléante)	
Francis COLBAC		Geneviève JEZEQUEL	Excusée
Nadine BUFFIÈRE		Danielle MATA	
Laurence MEYNARD-DELAGE		Nadine SPETTNAGEL	Absente
Monique RAT		Hervé MAZIERE	
Agnès COUSTILLAS		Josette FRAGNE	Absente
Jeanine DELPIT		Liliane TESSIÉRAS	
Olivier GEORGIADÈS		Éric LELOGEAIS	
Christine CONORD		Roger MATA	Décédé

